

**HEATHER MICHELIN**  
PRESIDENT

**NANCY CLEMAN**  
FIRST VICE-PRESIDENT  
& PROGRAM CHAIR

**STEVEN SLIMOVITCH**  
SECOND VICE-PRESIDENT &  
CONTINUING LEGAL EDUCATION  
CERTIFICATION CHAIR

**LAWRENCE GLAZER**  
TREASURER

**JONATHAN GORDON**  
RECORDING SECRETARY

**ROBERT RAPP**  
LIAISON – CHAMBER OF NOTARIES

**HERSHIE FRANKEL**  
MEMBERSHIP CHAIR

**ALLEN MENDELSON**  
COMMUNICATIONS

**JUSTICE CAROL COHEN**  
LIAISON - BENCH

**HOWARD L. TATNER**  
LIAISON - BAR

**FRANK SCHLESINGER**  
HUMAN RIGHTS

**ELLIOT LIFSON**  
LIAISON - INDUSTRY

**MARISSA LYDYNIA**  
**DAVID ETTEGDI**  
LIAISONS - YOUNG BAR

**DAVID R. FRANKLIN**  
INTERNATIONAL RELATIONS

**MORTON H. BESSNER**  
ARCHIVES

**MARA GREENSTONE**  
IMMEDIATE PAST PRESIDENT

**MORRIS CHAIKELSON**  
EXECUTIVE DIRECTOR

**FORMER PRESIDENTS**

1948-50 \*BENJAMIN ROBINSON, Q.C.  
1950-52 \*LOUIS FITCH, Q.C.  
1952-54 \*MICHAEL GABBER, Q.C.  
1954-56 \*PHILIP MEYEROVITCH, Q.C.  
1956-58 \*JOSEPH SHAPIRO, Q.C.  
1958-60 \*NE. RAPPAPORT, Q.C.  
1960-62 \*J. HARRY BLUMENSTEIN, Q.C.  
1962-63 \*SAMUEL CHAIT, Q.C.  
1963-64 \*MONROE ABBEY, Q.C.  
1964-65 \*MOSES YELIN, Q.C.  
1965-66 \*HAROLD S. FREEMAN, Q.C.  
1966-67 \*MELVIN SALMON, Q.C.  
1967-68 MANUEL SHACTER, Q.C., Ad. E.  
1968-69 \*JULES LEAVITT, Q.C.  
1969-70 \*E. MICHAEL BERGER, Q.C.  
1970-71 FRED KAUFMAN, Q.C.  
1971-72 \*NATHANIEL H. SALOMON  
1972-73 YOINE GOLDSTEIN, Ad. E.  
1973-74 \*SAMUEL GODINSKY, Q.C.  
1974-75 LEO ROSENZVEIG, Q.C.  
1975-76 MORRIS CHAIKELSON  
1976-77 \*JOSEPH A. MENDELSON, Q.C.  
1977-78 \*ABRAHAM SHUSTER, Q.C.  
1978-79 WILLIAM FRAIBERG  
1979-80 ARTHUR I. BRONSTEIN  
1980-81 PHILIP SHAPOSNICK  
1981-82 L. MICHAEL BLUMENSTEIN  
1982-83 JULIAN KOTLER, Q.C.  
1983-84 MORTON H. BESSNER  
1984-85 SIDNEY CUTLER, Q.C.  
1985-86 MAX R. BERNARD, Ad. E.  
1986-87 RAPHAEL H. SCHACHTER, Q.C., Ad. E.  
1987-88 BARRY H. SHAPIRO  
1988-89 MAX MENDELSON  
1989-90 LYNNE KASSIE, Ad. E.  
1990-91 SAMUEL MINZBERG  
1991-92 GERALD STOTLAND  
1992-93 MICHAEL D. WORSOFF  
1993-94 MICHAEL L. GARONCE  
1994-95 BRIAN M. SCHNEIDERMAN  
1995-96 GERALD KANDESTIN  
1996-97 SHARON G. DRUKER  
1997-98 CASPIER M. BLOOM, Q.C., Ad. E.  
1998-99 STEVEN B. KATKIN  
1999-00 \*ARNOLD ISAACSON  
2000-01 ALAN M. STEIN  
2001-02 MICHAEL D. LEVINSON  
2002-03 IAN M. SOLLOWAY  
2003-04 SUZANNE COSTOM  
2004-05 THEODORE GOLOFF  
2005-06 ALLAN ADEL  
2006-07 REISA TEITELBAUM  
2007-08 MARK SCHRAGER  
2008-09 RONALD H. LEVY  
2009-10 IRWIN RUDICK  
2010-11 DAVID STOLOW  
2011-12 ROBIN SCHILLER

\*Deceased

# THE LORD READING LAW SOCIETY L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING

www.lordreading.org



Montréal, le 19 novembre 2013

## *L'Association de droit Lord Reading s'oppose à la Charte des valeurs québécoises – devenue le projet de loi 60*

*Les anciens présidents de l'Association de droit Lord Reading énumérés ci-dessous endossent la déclaration suivante:*

*Theodore Goloff, Avocat, Président du Comité ad hoc sur la Charte des valeurs québécoises*

Allan Adel

Max R. Bernard, Ad. E.

Morton H. Bessner

Casper Bloom, c.r., Ad. E. (Bâtonnier 1993-1994)

Suzanne Costom

Sidney Cutler, c.r.

Sharon Druker

L'Honorable Yoine Goldstein, Ad. E.

Mara Greenstone

Lynne Kassie, Ad. E. (Bâtonnière 1999-2000)

Julian Kotler, c.r.

Michael D. Levinson

Irwin Rudick

Raphaël H. Schachter, c.r., Ad. E.

Manuel Shacter, c.r., Ad. E. (Bâtonnier 1987-1988)

Barry H. Shapiro

Ian M. Solloway

Alan M. Stein (Bâtonnier 2002-2003)

Reisa Teitelbaum

Cette déclaration d'opposition a été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration de l'Association de droit Lord Reading, le 12 novembre 2013, sans la participation d'aucun membre de la magistrature ou d'un tribunal quasi-judiciaire.

**DIRECTORS**

GREGORY AZANCOT  
URIEL BARZILAY  
MICHAEL BERGMAN  
MORTON H. BESSNER  
THE HON. CAROL COHEN  
L. B. ERDLER  
DAVID ETTEGDI  
JONATHAN FOLDIAK  
HERSHIE FRANKEL  
DAVID R. FRANKLIN, Ad. E.

NEIL HAZAN  
TIBOR HOLLANDER  
ANDREW KLIGER  
MILDRED KOLODNY  
TATIANA LEWIN  
ELLIOT LIFSON  
STEPHANIE LIPSTEIN  
MARISSA LYDYNIA  
ERIC MALDOFF, C.M., Ad. E.  
LAURENCE MARKOWITZ

ALLEN MENDELSON  
DONALD MICHELIN  
JANET MICHELIN  
IRVING NARVEY  
INNA NEKHIM  
THE HON. EVA PETRAS  
ROBERT RAPP  
GARY S. ROSEN  
FRANK SCHLESINGER  
JULIE SCHLESINGER

DOUGLAS SIMSOVIC  
MARTIN SKLAR  
ROBERT STEINMAN  
HOWARD L. TATNER  
LAURENCE TATNER  
LAWRENCE WITT  
JUDAH WOLOFSKY  
ALYSSA J. YUFE

**THE LORD READING LAW SOCIETY  
L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING**

Depuis plus de 65 ans, l'Association de droit Lord Reading représente la voix collective des juristes juifs du Québec, prônant les droits et libertés de tous les Québécois et Québécoises et la diversité tant au sein de la magistrature que de la fonction publique afin de refléter la diversité raciale, culturelle et religieuse des Québécois. L'Association s'enorgueillit du fait que cinq de ses anciens présidents furent élus bâtonniers du Barreau de Montréal. Son œuvre lui a valu la Médaille du Barreau de Montréal en 2008.

« Parce que nos valeurs on y croit » - nous sommes attristés et atterrés, par la vision d'une Charte des valeurs, qui limite et compromet la liberté fondamentale de conscience, d'expression et de religion de Québécois et Québécoises de diverses croyances, sans qu'il n'y ait preuve de préjudice sociétal justifiant telles restrictions.

Ces libertés sont nos valeurs communes qui animent et définissent le Québec. Le Canada est un des rédacteurs de la Déclaration Universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> adoptée en 1948, année de la fondation de l'Association. Cette Déclaration Universelle fait de la liberté de conscience, d'expression, de religion, et de dignité de chaque individu, des droits inaliénables, que chaque société démocratique doit promouvoir et protéger. Les Chartes québécoise<sup>2</sup> et canadienne, accentuent le caractère fondamental de ces droits et libertés individuels comme étant des impératifs légaux, faisant partie de la « règle de droit », qui font de nous une société libre et démocratique et dont le gouvernement est fiduciaire.

Depuis la Révolution Tranquille, la société québécoise est devenue accueillante, inclusive et respectueuse des traditions et croyances de diverses communautés ainsi qu'attrayante pour les immigrants qui contribuent, par leurs apports, à notre économie. Si ledit projet de loi prétend qu'il respecte ces libertés,<sup>3</sup> sous le couvert de prévoir la séparation des religions et de l'État et d'avancer l'égalité entre femmes et hommes, principe déjà reconnu dans notre système de droit, il est discriminatoire envers les membres de certaines communautés dont les préceptes ou les traditions les obligent à porter certains vêtements, écartant les libertés fondamentales de conscience, d'expression et de religion, en les forçant à violer leurs croyances, comme si c'est le prix à payer pour participer pleinement à la vie publique, économique et juridique de la Province. L'interdiction de porter de tels vêtements entraîne l'exclusion de ces personnes, alors que pleinement qualifiées, à tout poste dans la fonction publique, dont la magistrature, en raison de leur croyance religieuse, créant un Québec d'exclusion et trahissant l'héritage laissé par Jean Lesage et René Lévesque.

La loi proposée viole les libertés fondamentales et compromet les droits et libertés fondamentaux nous appartenant à tous. La Déclaration Universelle et les Chartes canadienne et québécoise enchâssent ces libertés, et rendent le gouvernement garant de ces droits. Comment nos droits et libertés fondamentaux sont-ils protégés et promus en limitant, d'une telle façon discriminatoire, l'étendue de participation de nos voisins aux institutions publiques québécoises?

---

<sup>1</sup> Le regretté professeur John P. Humphrey, O.C. Officier de l'Ordre national du Québec, de la Faculté de droit de l'Université McGill, il fut l'un des rédacteurs en chef de la Déclaration des Nations-Unies, évoquée par Madame Eleanor Roosevelt comme étant « La Magna Carta Internationale pour toute l'humanité » (traduction).

<sup>2</sup> En vigueur depuis 1975, 7 ans avant la Charte canadienne, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, dans son préambule, déclare que la reconnaissance de ces droits fondamentaux « ...constitue le fondement de la justice, de la liberté et de la paix. »

<sup>3</sup> Projet de loi 60, préambule, alinéa 5

**THE LORD READING LAW SOCIETY  
L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING**

Dans le système juridique québécois, le juge ne représente pas l'État, il représente la « règle de droit ». S'il représentait l'État plutôt que la « règle de droit », aucun magistrat ne pourrait entendre une cause impliquant le gouvernement en raison de conflits d'intérêts. À moins de motifs sérieux amenant à douter de leur impartialité, tout juge est censé être un décideur indépendant et impartial. Comment la tenue d'un juge, policier, professionnel de la santé ou fonctionnaire, peut-elle amenuiser leur impartialité ou aptitude, plus que la couleur de leur peau, leur nationalité, leur langue, leur sexe ou quelque autre motif interdit de discrimination.

Pourquoi la Charte des valeurs établit-elle de telles présomptions à l'égard de la tenue vestimentaire servant à identifier ces personnes comme adhérentes d'une confession religieuse particulière? En quoi le port de tels vêtements entraverait ou minerait leur professionnalisme, impartialité et indépendance? En quoi l'égalité hommes et femmes est-elle avancée en prohibant le port d'un couvre-chef par un médecin sikh dans les hôpitaux québécois, tenant compte que seuls les mâles ont l'obligation religieuse de le porter? La Charte des valeurs est issue de prémisses douteuses et discrimine par effet disparate par rapport à des minorités.

Divers incidents d'intolérance se sont déjà manifestés. Que le présent débat en soit ou non la cause, il ouvre la porte à ceux qui sont ainsi portés, à l'utilisation de faux prétextes pour dissimuler leurs attaques envers leurs voisins. Nous applaudissons le maire de la Ville de Montréal M. Denis Coderre ainsi que le Président de la Commission des droits de la personne<sup>4</sup>, pour leur réprobation de la vision du gouvernement et leur défense d'une société tolérante, inclusive et juste.

Le principe « Justice, Justice, tu suivras assidûment », est un principe fondamental de notre communauté légale. Le mot « justice » se répète afin de souligner son aspect dynamique qui doit être poursuivi à l'avantage de toutes les communautés. Québec doit demeurer une société ouverte, juste, inclusive, diverse et distincte mais défenseur de ces droits et libertés fondamentaux qui sont des impératifs de la règle de droit. Si nous léguons à nos enfants une société intolérante et une législation basée sur des prémisses douteuses qui engendrent de la discrimination, nous trahissons tant l'héritage de la Révolution Tranquille, que le patrimoine de tous les Québécois.

-30-

**Renseignements or pour solliciter une entrevue avec Theodore Goloff, Président du Comité ad hoc sur la Charte des valeurs québécoises, veuillez contacter:**

Alessandra Salituri, conseillère en communications  
Jonathan Goldbloom et Associés  
[alessandra.salituri@jgoldbloom.ca](mailto:alessandra.salituri@jgoldbloom.ca)  
(514) 750-0887, poste 100

---

<sup>4</sup> Me Jacques Frémont, Président de la Commission des droits de la personne, est professeur émérite et ancien Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.